Réveil Agricole

L'APPRENTISSAGE AGRICOLE

L'enseignement professionnel est maintenant largement diffusé dans les villes, où les jeunes ouvriers et employés sont initiés à leur futur métier. Rien de semblable pour les paysans, sous prétexte, pense-t-on encore trop souvent, que pour être cultivateur, il n'est nul besoin d'avoir des connaissances spéciales

C'est une grave erreur, car pour faire de la bonne culture, de la culture de rapport, il faut non seulement posséder des aptitudes physiques, intellectuelles et morales, mais encore apprendre le métier lui-même et faire « son apprentissage. L'apprentissage agricole, presque encore totalement ignoré de la grande masse des cultivateurs, a été créé par une loi du 18 Janvier 1929, mais avec tant d'imprécisions, qu'elle n'a jusqu'à ce jour reçu que fort peu d'applications. Plusieurs décrets et arrêtés ont été pris depuis ; le dernier en date — celui du 28 Février 1936 — a réorganisé et précisé le rôle des Comités départementaux. Voici quelques-uns des points essentiels de la loi :

1° L'apprentissage peut être organisé soit dans des centres spéciaux — écoles, orphelinats, etc... — agréés par le Ministère de l'Agriculture, soit chez des employeurs, soit même chez les parents de l'apprenti.

2° Dans les deux premiers cas, l'acte d'apprentissage est constitué par un contrat, alors qu'une simple déclaration suffit dans le troisième cas, et que ces formalités peuvent être accomplies au Secrétariat de la Chambre d'Agriculture du département.

Comme il est dit ci-dessus, le cultivateur peut apprendre lui-même son métier à ses propres enfants, en les gardant chez lui ; il suffit qu'il en fasse la déclaration et, s'il est père de trois enfants ou plus, il continuera à recevoir pour eux, jusqu'à l'âge de seize ans, les allocations d'encouragement aux familles nombreuses.

Il convient d'ajouter que, dans la déclaration écrite, il doit être précisé que l'apprentissage se poursuit en vue d'une formation professionnelle méthodique et complète, que le postulant s'engage à faire constater en faisant subir à l'enfant, à la fin de son apprentissage, l'examen d'aptitude professionnelle prévu dans la loi de 1929. Cet examen, passé devant un jury spécial, peut donner lieu à la délivrance du « Brevet d'apprentissage ».

Par formation professionnelle méthodique et complète on entend que l'enfant doit faire son apprentissage manuel, mais aussi s'instruire au point de vue technique. Cette instruction technique, dans la période critique que nous traversons, est de toute nécessité pour les fils de paysans, comme elle l'est pour les apprentis ouvriers qui, dans les cités, suivent assidûment les cours professionnels institués à cet effet.

Savoir conduire les attelages, régler sa charrue et labourer droit, « monter » un chariot de fourrages, semer à la volée, faucher ras, travailler proprement et avec habileté en bien, mais encore faut-il que ces divers travaux soient faits avec intelligence et toujours raisonnés. Il en est de même pour le bétail qu'il faut savoir apprécier pour l'exploiter de la façon la plus rationnelle. Les maladies et insectes nuisibles aux cultures doivent aussi être facilement discernés, pour être combattus avec efficacité.

LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE AGRICOLE FORMALITÉS A REMPLIR

Non seulement pendant son apprentissage l'enfant acquiert des connaissances pratiques et théoriques qui feront de lui un praticien éclairé, ouvert aux idées de progrès, mais, avantage appréciable, son brevet d'apprentissage lui donne la possibilité, s'il a le désir d'exploiter plus tard pour son compte, d'emprunter au Crédit Agricole à un taux très réduit.

Pour ce qui a trait à l'obtention d'une pension temporaire d'orphelin, au titre des Assurances Sociales, sont assimilés aux enfants de moins de treize ans, ceux de moins de 16 ans pour lesquels il sera justifié qu'il a été passé un contrat écrit d'apprentissage.

Enfin les apprentis jusqu'à seize ans sont assimilés aux enfants de moins de seize ans pour lesquels il sera justifié qu'il a été passé un contrat écrit d'apprentissage.

Enfin les apprentis jusqu'à seize ans sont assimilés aux enfants de moins de treize ans pour l'application des lois d'assistance et d'encouragement des familles nombreuses.

Comme nous l'avons noté ci-dessus, l'apprentissage se fait dans des centres d'apprentissage, sinon chez des agriculteurs, ou dans la famille. Dans les deux premiers cas, l'acte d'apprentissage est constaté par un contrat qui peut être fait soit par acte sous seings privés devant le Greffier de la Justice de Paix, ou mieux encore devant le Secrétaire de la Chambre d'Agriculture.

Les honoraires prévus dans ce dernier cas sont de un franc. Ce contrat est établi en trois exemplaires, un pour l'employeur, un pour le représentant de l'apprenti, et un qui reste soit au Greffe, soit au Secrétariat de la Chambre d'Agriculture. Il est tenu compte dans la rédaction des usages et des coutumes de la profession, et il est mentionné en plus des nom, prénoms, âge, etc... la durée de l'apprentissage, les conditions de prix, de nourriture, de logement, l'indication de l'enseignement théorique donné, etc...

Dans le troisième cas, c'est une déclaration écrite par laquelle le père ou le tuteur s'engage à garder son enfant chez lui et à lui apprendre son métier tant au point de vue théorique que pratique, et à lui faire subir un examen d'aptitude professionnelle en fin d'apprentissage.

Le centre d'apprentissage, l'employeur ou le père doivent remettre à l'apprenti un carnet, sorte de livret scolaire, qui fait mention de la nature de l'enseignement donné, sur lequel sont marquées les notes reçues, et qui doit être présenté à l'examen de fin d'apprentissage, examen sanctionné, si les notes sont suffisantes, par un **brevet d'apprentissage** délivré par le Ministère de l'Agriculture.

Les Comités départementaux dont nous avons parlé ci-dessus, réorganisés par l'arrêté du 28 Février 1936, ont surtout pour mission d'adapter les dispositions législatives aux circonstances locales. Ils doivent agir avec une grande souplesse et s'entourer de tous avis autorisés et de toutes les compétences. Le plus généralement, ils comprennent des agriculteurs avertis, membres des Chambres d'Agriculture.

Pour terminer, disons qu'il est dans les intentions de M. le Ministre de l'Agriculture de modifier le statut de nos Écoles d'Agriculture professionnelles et de rendre **obligatoire** pour tous les jeunes ruraux **l'apprentissage agricole.**

LABOR.

LES ALIMENTS AZOTÉS

sont indispensables aux **vaches laitières**, aux animaux en **période de croissance** ou **fournissant un gros travail.**

Le blé en contient	: 15 à 16 %
La Fève	: 23 à 24 %
L'Extrait de Soya « H. N. »	: 47 à 48 %

C'est-à-dire qu'un **kilo d'Extrait de Soya** en fournit autant que **2 kilos de Fèves** ou **3 Kilos de Blés.**

Notice et échantillon aux HUILERIES du NORD (serv R.) à LOMME (Nord).

9387

CONSEILS AUX AVICULTEURS

Réponse à différentes demandes de renseignements

M. A. M. à Anichs. — Beaucoup d'éleveurs constatent depuis quelque temps l'inconvénient que vous nous signalez. Les œufs hardés et surtout à coquilles très minces sont nombreux. Les poules trop grasses pondent souvent des œufs hardés, mais le manque de carbonate de chaux dans l'alimentation peut aussi être la cause de cet accident.

L'emploi des coquilles d'huîtres finement pulvérisées dont la pâtée sèche ou humide peut avoir un bon effet, mais nous recommandons de mettre constamment à la disposition des volailles dans une trémie spéciale, le mélange suivant :

Coquille d'huître	35 %.
Carbonate de chaux	25 %.
Silex	25 %.
Charbon de bois	15 %.

le tout granulé ou pulvérisé.

Mme Angèle B..., à Semain. — 1° Oui, la verdure est indispensable même l'hiver dans l'alimentation des volailles et surtout des pondeuses. Vous pouvez donner actuellement des choux suspendus dans le poulailler ou la basse-cour, des vers de poireaux hachés, des racines de betteraves, rutabagas ou chicorée, coupées dans le sens de la longueur. En case de disette : les graines germées (avoines ou orge) peuvent être employées avantageusement.

2° D'après vos indications, vos poules nous semblent atteintes de la **Teigne Faveuse**, affection que nous avons déjà eu l'occasion de traiter dans cette chronique. Cette maladie contagieuse appelée vulgairement crête blanche, est due à un champignon parasite. Elle atteint parfois le dindon mais elle est particulière à la poule. La crête semble d'abord comme saupoudrée de farine, à petites taches blanchâtres qui se rapprochent et se rejoignent. Elle est ensuite crevassée par places et souvent l'affection gagne d'autres régions : le cou et même le croupion.

Quand l'affection est généralisée, l'oiseau se déplume par endroits, sent le moisi et devient d'une laideur repoussante.

Le meilleur traitement comporte d'abord l'isolement des malades, puis des applications quotidiennes de glycérine iodée. La pommade soufrée ou la vaseline iodée sont aussi employées avec succès.

Influence de l'électricité sur la ponte

Les poules ont l'habitude de se lever à l'aube et de se coucher à la tombée de la nuit en toute saison, elles ne disposent donc en hiver que de très peu de temps pour s'alimenter et pondre.

Pour obvier à cet inconvénient, il y a avantage à éclairer le poulailler pendant certaines heures de la nuit. Ceux qui ont utilisé cette méthode s'en sont bien trouvés, le coût de l'éclairage étant minime.

Nous lisons dans la « Documentation Agricole » les résultats obtenus par un éleveur Suisse du canton de Lucerne, qui, en deux mois, obtint 736 œufs avec 29 poules, dans un poulailler éclairé, alors que pendant le même temps, 41 poules n'avaient pondu que 132 œufs dans un poulailler non éclairé.

L'éclairage commandé par un interrupteur automatique, fonctionnait le soir de 16 h. 30 à 18 heures et le matin de 4 h. à 9 heures.

Il est inutile de se lever à 4 heures du matin pour donner la nourriture aux volailles, elle peut être distribuée le soir après l'extinction, car les volailles ne mangent pas dans l'obscurité.

Une lampe de 40 watts permet l'éclairage d'un poulailler de 10 mètres carrés, pouvant contenir une cinquantaine de poules, mais il faut veiller à ce que la lumière soit bien uniforme, car les sujets les plus paresseux se blottiraient dans les coins sombres pour y dormir.

Paul DUBUS.

CONTRE les maladies infectieuses, employer le **CURAZOL**, de R. MARTIN, à Feignies (V' plus loin aux annonces)

206

CALENDRIER DES EXPOSITIONS

16-18 janvier : Bruxelles. — Exposition internationale d'Aviculture au Palais du Centenaire. On peut se procurer le règlement programme en écrivant à MM. Benoit Vilquin, à Chéreng (Nord), E. Valder 7, rue Jules Lobet, à Mézennes (Ardennes), P. Waroquier, 12, rue d'Armaillé, Paris (17e), H. Fouquet, 36, boulevard Exelmans, Paris, C. Mussot, 9 bis, rue Ed. Godchaux, à Metz et C. Rudoll, 6, rue du Verger, à Illkirch (Bas-Rhin).

21-24 janvier : Nevers. — XVIe Exposition Nationale d'Aviculture. Animaux de basse-cour. Section d'oiseaux de volières. Section de pigeons voyageurs.

12 G. P. H. de 200 fr., 16 P. H. de 50 fr. nombreuses et importantes récompenses.

Pour tous renseignements : Mme Rérolle, Fleury-s.-Loire (Nièvre).

20-25 janvier : Paris. — 74e Salon International d'animaux de basse-cour, Oiseaux de volière et de vitère, Oiseaux et animaux de chasse. Poissons vivants. Chats. Matériel et alimentation avicoles. Foire aux miels, etc. Dans quelques jours les inscriptions seront closes. Envoyer de toute urgence celles-ci à la S.C.A.F., 34, rue de Lille, Paris (7e). Tél. Littré 72-24.

28-31 janvier : Moulins. — 18e Exposition Nationale d'Aviculture, Renseignements à M. Desrue, 23, rue Chamgrenier, à Moulins, Alger.

6-7 février : Douai. — Exposition Nationale de Colombiculture, de matériel et produits se rapportant à la colombophilie, à l'Hippodroma municipal. Demander le programme au commissaire général de l'exposition, 52, rue du Marché, à Pont-de-la-Deûle (Nord).

11-14 février : Falaise. — Exposition Nationale d'Aviculture organisée par « La Colombe Falaisienne » dans les Halles. Renseignements et programme à M. Pagé, commissaire général, rue de la Pelleterie à Falaise (Calvados).

11-14 février : Saint-Maur-des-Fossés (Seine). — Exposition Nationale d'Aviculture organisée par la Société d'Horticulture, d'Aviculture et d'Apiculture du Canton de Saint-Maur. Renseignements et programme à M. Despreaux, comm. général, avenue du Maréchal Lyautey, à Saint-Maur (Seine).

16-22 février : Nice. 8e Exposition Internationale d'Aviculture et d'Apiculture des Alpes-Maritimes. Pour tous renseignements, écrire au siège social : 33, avenue Paulani, Nice.

5-8 mars : Cherbourg. — 15e Exposition Nationale d'animaux de basse-cour. Renseignements à M. L. Rabé, 63, rue Thomas-Henry, à Cherbourg (Manche).

5-10 mars : Lyon. — 10e Exposition Internationale d'Aviculture et de Cuniculiculture, organisée par la Société d'Aviculture de Lyon et région pendant la Foire de Lyon, suivie d'une Foire-Vente. Renseignements au secrétaire général : M. Sigot, pharmacien, 8, avenue Berthelot, à Lyon. Tél. P. 39-35.

27-29 mars : Stains. — Exposition Nationale d'Aviculture, organisée par la société Les Amis de la Basse-Cour de la région parisienne. Pour tous renseignements, s'adresser au siège social : 97, rue de l'Avenir, à Stains (Seine).

1-4 avril : Nantes. — 11e Exposition Internationale d'animaux de basse-cour et oiseaux de volière (Champ de Mars, Foire Commerciale) organisée par la Société Avicole de l'Ouest. Renseignements et programme au président : M. E. Robin, 47, ruedu Marchix, à Nantes.

3-11 avril : Orléans. — Foire Exposition section avicole, organisée par la Société d'Aviculture du Loiret. Pour tous renseignements : M. G. Bertin, secrétaire général, 33, boulevard Rocheplatte, Orléans.

10-18 avril : Bordeaux. — 23e Exposition Internationale d'Aviculture, d'Apiculture, de matériel avicole, nourriture, etc., organisée par la Société des Aviculteurs de la Gironde et du Sud-Ouest, dans un superbe bâtiment du Port autonome (face aux Quinconces). Clôture des engagements le 5 mars. Renseignements et programme au président, 1, rue Franklin, à Bordeaux. Tél. 23-19.

Une Exposition nationale de Colombiculture

Le Club des « Aviculteurs et Éleveurs amateurs du Douaisis » organise une grande exposition nationale de colombiculture à l'Hippodrome municipal de Douai les 6 et 7 février.

Cette compétition comportera 4 divisions : 1. pigeons voyageurs ; 2. pigeons races de produit, 3. Pigeons races d'agrément ou de fantaisie ; 4. Matériel et produits de toutes sortes se rapportant à l'Aviculture et à la Colombiculture.

Les nombreux prix à décerner consisteront en objets d'art, plaquettes, médailles, prix en espèces, etc...

Demander le programme à M. Paul Dubus, commissaire général de l'Exposition, 52, rue du Marché à *Pont-de-la-Deûle* (Nord).

CAISSE NATIONALE AGRICOLE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'application des Allocation Familiales en Agriculture. — Le 18 décembre 1936, la Commission des Allocations Familiales en Agriculture s'est réunie au Ministère du Travail, sous la présidence de M. Pourtau. Des demandes d'agrément de Caisses de compensation étaient soumises à ses délibérations. La plupart de ces demandes ont reçu un avis favorable.

Toutefois, certaines ont été ajournées, la Commission s'étant prononcée nettement contre une multiplicité exagérée des Caisses de compensation. Le réseau des Caisses chargées d'appliquer la loi sur les Allocations Familiales à l'Agriculture, et notamment celui des Caisses mutualistes, couvrant la totalité de la France, la Commission agricole a décidé, à l'unanimité, d'éviter la création d'un trop grand nombre de caisses dans un département et, par suite, les chevauchements.

La Commission agricole a ensuite examiné les réponses faites par les divers départements, à la consultation du Ministère de l'Agriculture, en ce qui concerne l'application de la loi à l'ensemble des professions agricoles. Elle a donné avis favorable à de nouveaux décrets généralisant l'application des Allocations Familiales dans les départements où les Chambres d'Agriculture se sont déclarées favorables, aux dates ci-dessous indiquées :

Au 1er janvier 1937 : Aude, Aveyron, Creuse, Moselle, Seine, Somme ;

Au 1er avril 1937 : Ardèche, Cantal, Corrèze, Drôme, Haute-Garonne, Gironde, Lot-et-Garonne, Haute-Marne, Marne, Tarn, Cher, Isère, Côte-d'Or, Hautes-Alpes, Mayenne, Haute-Vienne, Sarthe.

Elle a émis l'avis qu'à la date du 1er juillet 1937, l'application des Allocations Familiales soit généralisée dans tous les autres départements. Des textes interviendront à ce sujet dans un avenir très rapproché.

La Commission supérieure qui s'est réunie ensuite, sous la présidence de M. Landry, ancien ministre, s'est prononcée conformément aux décisions de la Commission agricole. En outre, en vue d'appliquer la loi aux petits exploitants agricoles et petits métayers, une sous-commission de 15 membres a été constituée, dont font partie des représentants de la Caisse Nationale Agricole d'Allocations Familiales.

BEAUX FRUITS, BELLES RECETTES

grâce à l'emploi au cours de l'hiver du chlorure ou du sulfate de potasse.

9105

L'ALIMENTATION DES COMMUNES EN EAU POTABLE

En vue de hâter dans la mesure du possible l'exécution des travaux entrepris pour prévenir et combattre le chômage, suivant les dispositions de la Loi du 18 Août 1936 et plus particulièrement celles qui concernent les travaux communaux d'alimentation en eau potable, le Ministre de l'Agriculture a adressé à la date du 7 Décembre 1936 (J.O. du 9 Décembre) une circulaire à MM. les Préfets. Dans cette circulaire sont envisagées un certain nombre de mesures propres à accélérer et à simplifier la procédure d'instruction qui précède obligatoirement les derivations d'eau.

ALLOCATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Aux termes d'un arrêté du 8 Décembre 1936 (J.O. du 11 Décembre), lorsque plusieurs caisses agricoles de compensation agréées fonctionnent concurremment sur toute l'étendue ou sur une partie du territoire d'un département, le Préfet est invité à créer un Comité d'entente départemental qui aura pour mission d'établir un taux uniforme de cotisation à payer par les employeurs affiliés aux dites caisses.

LE STATUT DES MINES DE POTASSE D'ALSACE

Après de nombreuses navettes entre les deux Chambres, le Sénat, dans sa séance du 10 Décembre a adopté le projet voté par la Chambre, relatif à la fixation du régime définitif des Mines domaniales de potasse d'Alsace et à l'organisation de l'Industrie de la potasse.

DIX LEÇONS SUR LA FERTILISATION DU SOL

Sous ce titre l'Association d'Études et de Recherches Agronomiques a réuni des leçons par correspondance rédigées par MM. Raymond BAILLY et Roger de CASTELET, à l'usage des jeunes agriculteurs de 15 à 20 ans.

Les deux premières leçons rappellent les notions fondamentales relatives à la Plante et au Sol. Dans chacune des cinq suivantes est étudié plus spécialement un des éléments essentiels de la richesse des sols : Chaux. Humus, Azote. Acide Phosphorique, Potasse. La huitième leçon traite de l'équilibre des fumures, des engrais composés, et des mélanges d'engrais. Enfin, les deux dernières sont consacrées aux conditions économiques de la fertilisation et à diverses questions d'ordre pratique relatives à l'achat ou à l'utilisation des engrais ou amendements.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel ont été rédigées ces leçons, disons qu'elles portent en épigraphe, un des « proverbes » de Jacques Bujault : « La terre rend comme on lui donne », et qu'elles se terminent sur ce mot bien connu de Bacon : « On ne commande à la Nature qu'en lui obéissant. »

Comme le fait remarquer M. Vochelle, directeur de Services Agricoles de la Somme, qui a préfacé ces leçons, leur ensemble constitue un petit manuel qui pourra être consulté utilement non seulement par les jeunes gens à qui il est destiné mais aussi par beaucoup d'agriculteurs et d'Instituteurs ruraux.

Un volume broché 192 pages, 7 planches. Prix : 7 francs franco par poste recommandé 8 fr. 60. Associations d'études et de recherches agronomiques, 26, rue de la Baume, Paris.

DOIT-ON FAIRE ANALYSER les engrais, les insecticides et les produits alimentaires acquis par les syndicats ?

La principale raison d'être de nos syndicats était — à leur début — d'assurer la contrôle qualificatif des marchandises acquises en commun, très souvent fraudées. On se rappelle encore ces odieuses tromperies dont étaient victimes les cultivateurs achetant des engrais et les dures leçons qui ont été données par nos groupements aux fournisseurs sans scrupules.

Nous devons convenir de ce que, aujourd'hui, le marché des fertilisants est pour ainsi dire assaini du fait des mesures prises conformément à nos demandes, et il est très rare de voir en ce moment des fraudes sur les engrais de base, surtout lorsqu'on s'adresse à des fabricants sérieux auxquels nous nous plaisons de rendre un juste hommage

Seuls les engrais composés, que vendent certains « margoulins » ont besoin d'être sérieusement surveillés, ainsi que les produits insecticides ou anticryptogamiques et divers produits alimentaires destinés aux animaux tels que les tourteaux dont la valeur nutritive est souvent très différente, notamment lorsqu'ils sont déshuilés.

Chaque fois que la marchandise est suspecte, il ne faut pas hésiter à prélever des échantillons et à faire procéder à l'analyse dans les formes légales que nous avons bien des fois indiquées dans ce journal, voire même faire intervenir le service officiel de répression des fraudes toujours disposé à agir.

Nous conseillons, du reste, aux syndicats agricoles, affiliés à la Fédération, d'exposer à notre secrétariat les cas suspects afin que l'organisme puisse agir en conséquence, et t'en saisir également M. le Directeur des Services Agricoles et la Chambre d'Agriculture.

La législation existante est suffisamment « corsée » pour protéger les acheteurs, mais la confiance que nous ne devons pas ménager aux fournisseurs qui en sont dignes n'exclut pas la nécessité d'un contrôle rigoureux qu'il faut exercer, ne serait-ce que pour ne pas donner l'impression de relâchement.

Joseph FAURE, sénateur,
Président de l'Assemblée des Présidents de Chambres d'Agriculture.

VÉGÉTATION PRÉCOCE

développement régulier, rendements élevés, récoltes de qualité, résultent de l'emploi des engrais potassiques.

LES PROJETS DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Dans le Bulletin de « l'Agence de Presse Agricole » M. Blanchoin, député de Maine-et-Loire, souligne que l'examen par la Chambre du budget de l'Agriculture a donné l'occasion au Ministre M. Monnet, de déclarer qu'il s'apprêtait à faire bénéficier les salariés agricoles des contrats collectifs, des congés payés et de toutes les lois sociales, ainsi que de larges facilités de voyage.

Pour les engrais, il semble qu'aucune mesure entamant le « statu quo » ne doive intervenir dans un proche avenir.

M. Monnet a annoncé le dépôt imminent de ses projets sur les calamités agricoles, la propriété culturale, le statut économique et juridique de la petite propriété paysanne. D'autre part, une réforme du métayage sera mise à l'étude, le moratoire des dettes agricoles sera rendu plus effectif. Enfin, le régime des allocations familiales sera très rapidement appliqué à toute l'agriculture.

Ajoutons encore que le Gouvernement élabore un statut des écoles d'agriculture, statut qui, notamment rendra obligatoire l'apprentissage agricole.

Tel est le programme de travail que s'est assigné le Ministre de l'Agriculture dans son intervention à la Chambre et que par là même il a assigné à la Chambre.

M. Blauchoin souhaite que ce ne soit là qu'un premier train, suivi sans grand délai par un train de réformes plus substantielles, plus profondes, plus compréhensives.

Échos et Informations

LA LIQUIDATION DES BLÉS DE LA RÉCOLTE 1935

Suivant les renseignements fournis par les organisations coopératives de plusieurs départements de la région de Paris, les Agriculteurs ont reçu pour leur blé de la récolte 1935, de 95 à 97 fr. au quintal.

Ce prix moyen très bas, s'explique, si l'on veut bien se rappeler que les cours du marché libre se sont tenus pendant cette campagne 1935-1936 autour de 60 francs pendant plusieurs mois, et parfois en dessous de ce prix. On trouve là une preuve indiscutable des immenses bienfaits de la Coopération en matière de céréales, et des précieux services rendus par les caisses de crédit agricole.

LA LUZERNE EST UN FOURRAGE RICHE EN VITAMINES

La luzerne constitue une excellente source de vitamine antiscorbutique. Le pouvoir antiscorbutique diminue rapidement après la fauchaison et un baissement de 50 % est observé après 72 heures de conservation.

L'EXPORTATION DES PORCS SUR PIED ET ABATTUS

Le Bureau de l'Union Nationale des Exportateurs de porcs proposait à la date du 3 Décembre à M. le Ministre de l'Agriculture d'autoriser l'exportation des porcs sur pied et abattus, ceci dans le but d'enrayer la chute inquiétante des cours.

Depuis la parution, le 5 Décembre, du décret et de l'arrêté autorisant cette exportation les cours du porc ont immédiatement accusé une reprise de 40 à 50 francs aux 100 kilos, avant même qu'aucune sortie d'animaux n'ait eu lieu.

LE BLÉ, SALAIRE DU PAYSAN

D'après les données de la statistique du Ministère de l'Agriculture, notre pays compte 1.400.000 producteurs de moins de 100 quintaux de blé et dont la production totale représente plus de 50 % de la récolte entière.

A l'inverse de ce qui se passe dans l'industrie, la petite exploitation est l'immense majorité en France ; c'est le produit de la vente du blé qui lui sert à payer les objets nécessaires à son existence.

LES DÉCLARATIONS DÉFINITIVES DE RÉCOLTE

Des imprimés spéciaux analogues à ceux utilisés pour les déclarations provisoires seront mis en temps utile à la disposition des Préfectures pour être répartis entre les communes des départements. Les Mairies feront remplir ces formules dans les mêmes conditions que pour les déclarations provisoires, en ayant soin de remettre à chaque déclarant le récépissé lui revenant.

Des instructions complémentaires seront données en temps opportun aux maires intéressés.

LES PRIX DE LA VIANDE DANS LE NORD

Le Comité d'Action Economique du département du Nord, nous communique le tableau indicatif suivant des prix de vente au détail de la viande de bœuf, applicables à partir du 4 janvier 1937.

Prix d'achat au kilogramme (prix extrême) : 8 fr. à 10 fr.

Prix d'achat au kilogramme (prix moyen) : 1re qualité 9.00, 2e qualité 6.00

Prix de vente au détail correspondant non aux prix extrêmes, mais aux prix moyens (ces prix peuvent toutefois être majorés de 0 fr. 25 au kilogramme dans les villes où existe un octroi) : filet, 27.25, 20.00 ; rumsteack (aloyau, contrefilet), 22.25, 16.25 ; levée ou quart, gros flanchet, boule, biftecak, bardart ou tranche grasse, entrecôtes, 20.50, 15.00 ; bavette d'aloyau, 20.00, 14.75 ; hampe ou entreschait, 17.75, 13.00 : carbonades, 11.50, 8.50 ; rognons de chair, 16.75, 12.25 ; épaule sans os, 15.00, 11.00 ; nœud du roi (gite à la noix), pièce à queue, carotte (aiguillette), 12.75 9.25 ; épaisse raccourse, dessus de côtes, atteinte (trois côtes), 11.00, 8.00 ; épais flanchet, 10.00, 7.00 ; jarret, poitrine, plat de côtes (mince raccourse), croisure, collier, jumeaux d'épaule, 7.75, 3.50.

La fiche délivrée à l'acheteur, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1931, lui permet d'exercer un contrôle, cette fiche indiquant la désignation exacte du morceau, la qualité, le poids, le prix de vente à l'unité et la somme due

Il est expressément recommandé aux acheteurs, dans l'intérêt général, comme dans leur propre intérêt, de réclamer cette fiche.

T.S.F.

RADIO P.T.T. NORD À LILLE (247 m. 3). — **Mercredi 6 janvier.** — 6. h. 50 : depuis Paris P.T.T. : bulletin météorologique. — 7 h. : depuis Paris P.T.T. : informations. Revue de la Presse. — 7 h. 40 : disques : Concert de musique légère : Pot pourri sur les plus célèbres valses de Johann Strauss ; Fleur d'Hawaï, slow-fox ; Fleur d'Hawaï, valse ; Martha, selow-fox ; Je ne veux que ton Amour, biguine-fox ; Toujours plus calme, fox-trot. — 8 h. : depuis Paris P.T.T. : informations. Revue de la Presse. — 8 h. 40 : disques : même programme qu'à 7 h. 40. — 11 h. 35 à 11 h. 45 : depuis la Tour Eiffel : cours divers. — 12 h. : relais de Lyon P.T.T. : concert. — 12 h. 50 : depuis Paris P.T.T. : informations. — 13 h. : depuis Lyon P.T.T. : concert. — 13 h. 30 : depuis la Tour Eiffel : cours divers ; bulletin météorologique. — 13 h. 50 : depuis Paris P.T.T. : disques. — 14 h. à 14 h. 10 : cours de la Bourse de Lille. — 14 h. 20 : depuis la Tour Eiffel : cours divers. — 14 h. 30 : depuis Paris P.T.T. : Concert par l'Œuvre de la Radio aux Aveugles. — 15 h 45 : depuis la Tour Eiffel : cours divers. — 16 h. : Concert de musique de chambre. — 17 h. : depuis la Tour Eiffel : cours divers. — 17 h. 10 : disques ; concert (chœurs en anglais) : I'm gonna Charleston ; Dinah ; Blue shadows ; Dusky stevedore ; The woman in the shoe ; A Coltage for sale. — 17 h 30 : disques. — 18 h. : disques : Sélection d'opéras : Le Prophète : a) Sélection, b) Hymne triomphal « Roi du Ciel » ; Otelle, tout m'abandonne ; Tristan et Yseult (mort d'Yseult) ; Le Barbier de Séville (air de la Calomnie) ; La Flûte enchantée : a) La vie est un voyage qu'on fait qu'à deux, b) Air de Papageno. — 18 h. 30 : depuis Paris P.T.T. : Radio Journal. — 19 h. : Initiation à la Musique : Causerie sur la batterie et les accessoires d'orchestre, par M. Ferdinand Schroeders. — 19 h. 30 : disques demandés par les Auditeurs : Les Gendarmes à pied ; Ah ! Paris ! ; La Grue électrique ; Ma P'tite Bicoque ; Ma Maison et ma Suzon ; Dans ma Petite Calanque, slow-fox ; La Source qui chante, mélodie-fox-trot ; Dans mon Petit Coin. — 20 h. : indication de l'heure ; Causerie artistique de J.-S. Debus. — 20 h. 15 : Causerie horticole par M. Bossart, ingénieur horticole. — 20 h. 30 : Concert donné par l'Orchestre de la Station : Mélusine, ouverture ; Jeu du Berger galant ; Trois Préludes : Circenses ; L'Angélus de la Mer ; Mignon, nuit cantabile ; Sérénade ; Symphonie n. 7 : Doloroso ; La Maison Grise, de « Fortunio » ; Le Jour et la Nuit (Sous le Regard de deux grands Yeux) ; Le Temps des Cerises ; Deux Impressions musicales irlandaises ; fantôme de la montagne, la danse ; Phèdre, ouverture ; Zorrige, divertissement ; entrée, la belle esclave, entrée des négrillons et danse lascive ; Impromptu ; Déjanire, prélude et cortège (4e acte) ; Valse appasionata. — 22 h. 30 : depuis Paris P.T.T. : informations ; bulletin météorologique.

RADIO PARIS (1.648 m. 2). — 7 h. : disques : Marches. — 7 h. 15 : Presse. — 7 h. 45 : gymnastique. — 8 h. : disques ; Les Lettres. — 11 h. : concert ; Symphonie Pastorale. — 12 h. 15 : Pelléas et Mélisande ; Water-Music ; mélodies. — 12 h. 45 : chroniques. — 14 h. 30 : Poste Colonial : Fantaisie, piano et orchestre ; Danses Slaves. — 16 h. : Causeries. — 16 h. 30 : mélodies. — 16 h. 45 : Suite Orientale ; Danse d'Odalisque. — 17 h. : causerie. — 17 h. 30 : Parade des Soldats de plomb ; Parade de la Garde Slamoise. — 17 h. 45 : pièces pour piano. — 18 h. : informations pour les jeunes. — 19 h. 30 : causeries. — 20 h. : piano : La Xénéphone ; La Sybille. — 20 h. 45 : concert : Les Chants de la Mer ; Concert en fa ; Au Pays Basque, poème-symphonique. — 23 h. : musique de danse. — 23 h. 30 : musique légère.

TOUR EIFFEL (206 m.). — 7 h. 30 : Enseignement supérieur. — 9 h. 15 : Enseignement seconde. — 10 h. 15 : Italien. — 12 h. : Lyon. — 14 h. 30 : Enseignement (seconde). — 14 h. 40 : Enseignement technique. — 15 h. : Enseignement primaire. — 16 h. : télévision. — 16 h. 30 : disques. — 18 h. : Enseignement secondaire. — 18 h. 10 : Histoire. — 18 h. 20 : Théâtre : Le Cid. — 22 h. 30 : Sciences Naturelles. — 19 h. : Enseignement primaire. — maire. — 20 h. : télévision. — 20 h. 30 : Orientation professionnelle : Mathématiques.

PARIS P.T.T. (431 m. 7). — 7 h. et 8 h. : Presse. — 8 h. 50 : Revues. — 9 h. : Lecture. — 10 h. 45 : Limoges : musique légère : « L Poupée de Nazemberg. — 13 h. 30 : Bourse. — 13 h. 50 : piano. — 14 h. 20 : Chroniques. — 14 h. 30 : Radio aux Aveugles : Clair de Lune ; Deux Arabesques ; Cantilène ; Chanson mélancolique ; Tu ne m'échapperas pas... ; Chansons de Bourgogne ; Alhambra ; Crépe de Chine ; Vera ; Avec Maurice ; Une Bonne Main droite ; Vogue, Marin ; Le Chant des Iles. — 16 h. : causerie. — 16 h. 20 : piano : Sonate Pathétique ; Troisième Ballade ; Danses de la Saint-Jean. — 16 h. 20 : Quatuor de Rome : Quatuor. — 17 h. 30 : chronique. — 18 h. : C'est une Petite Etoile.; Estrella. — 18 h. 30 : Radio Journal de France — 19 h. 38 : Rondino. — 20 h. : causerie. — 20 h. 30 : Une Noce dans le Berry, fantaisie. — 21 h. 30 : musique de chambre : Sarabande et Tambourin ; Holberg. — 22 h. 30 : informations des Etats Unis. — 22 h. 45 : informations.

POSTE PARISIEN (312 m. 8). — 7 h. 10 disques. — 7 h. 30 et 8 h. 30 : Presse. — 12 h. 5 : disques. — 12 h. 39 : orchestre. — 13 h. 15 : intermède. — 13 h. 30 : disques. — 18 h. : Emission israélite. — 18 h. 35 : disques. — 18 h. 50 : Le Chant des Tropiques. — 19 h. 10 : La Journée. — 19 h. 39 : orchestre. — 19 h. 54 : disques. — 20 h. 30 : concert. — 21 h. 24 : « En Correctionnelle ».

RADIO TOULOUSE (326 m. 6). — 12 h. : mélodies. — 12 h. 15 : orchestre viennois. — 12 h. 40 : concert. — 13 h. 10 : Fantaisie. — 13 h. 40 : opérettes. — 17 h. 45 : orchestre. — 18 h. 3 : orchestre de salon. — 18 h. 15 : extraits de films. — 18 h. 40 : orchestre tzigane. — 19 h. : Fantaisie. — 19 h. 15 : Cavalleria Rusticana ; Carmen ; Le Damnation de Faust. — 19 h. 40 : orchestre viennois. — 20 h. 50 : transmission. — 20 h. 30 : Revue Lesleur, par les Chansonniers Ferrari et Cariès. — 21 h. 45 : Demi Heure de Paris. — 22 h. 15 : La Chanson du Bonheur. — 22 h. 40 : concert. — 23 h. : mélodies. — 23 h. 15 : orchestre jazz. — 23 h. 40 : extraits de films. — 0 h. 5 : Caveau.

RENNES (328 m. 6). — 9 h. 45 : orchestre. — 10 h. 45 : Paris P.T.T. — 11 h. 45 : disques. — 12 h. : Lyon. — 14 h. 30 : Station Coloniale. — 16 h. : Lille. — 19 h. 30 : disques. — 20 h. 30 : Strasbourg.

RADIO STRASBOURG (359 m. 2). — 7 h. 30 : disques. — 10 h. 45 : Paris P.T.T. — 11 h. 45 : disques. — 12 h. : Lyon. — 13 h. 15 : mélodies. — 17 h. 30 : concert : Lodoiska ; Suite brève ; Rhapsodie russe ; Tarentelle ; Jota Aragonesa ; Brahmsiana ; Kermesse. — 20 h. 30 : orchestre municipal : Symphonie ; Till Eulenspiegel : Concerto en la pour piano et orchestre ; Les Maîtres Chanteurs. — 22 h. 30 : Paris P.T.T.

LUXEMBOURG (1.293 m.). — 7 h. 5 : informations. — 6 h. 15 : concert. — 12 h. : concert : Frau Meisterin ; La Vision de Fuji-San ; Fête d'Amour